

Le député devrait se rappeler que la Chambre a été prorogée le 24 juillet. Le député connaît le Règlement. Il a passé plus de temps à l'assemblée législative provinciale qu'à la Chambre des communes . . .

**M. Boudria:** Pas tout à fait. Cela fait à peu près autant de temps maintenant.

**M. Wise:** . . . mais il connaît très bien le Règlement.

Lorsque la Chambre se proroge, les questions expirent au *Feuilleton*. Par conséquent, le ministre n'avait pas la possibilité de communiquer au député ces renseignements au nom du ministère.

Cependant, la Chambre n'a pas été prorogée depuis le 24 juillet. Le député n'a jamais pris la peine de soulever cette question à la période des questions, ni de la réinscrire au *Feuilleton*. En conséquence, le ministère n'a pas eu la possibilité d'y répondre.

Le reporter du *Kitchener-Waterloo Record* dont l'intérêt pour la question est indéniabla, a demandé des renseignements identiques par le biais de la Loi sur l'accès à l'information. Fidèle à l'esprit de la loi, mon ministère lui a fourni les renseignements. Le député a précisé que c'était hier; d'après mes notes, nous avons communiqué les mêmes renseignements hier, conformément aux dispositions sur l'accès à l'information.

J'ai en main une copie signée de la question n° 565 du 5 mai 1986. J'espère que l'explication satisfait le député, à qui je serais heureux d'envoyer une copie de la réponse, à son pupitre, de l'autre côté de la Chambre.

**M. le Président:** Le député de Glengarry-Prescott—Russell a la parole pour répliquer.

**M. Boudria:** Monsieur le Président, je ne veux pas prolonger le débat. Le fait est que la question a été déposée à la Chambre le 5 mai 1986. On a eu amplement le temps d'y répondre avant la prorogation de la Chambre. La réponse a été préparée avant la prorogation, sinon elle n'aurait pas la forme du texte que j'ai en main.

● (1530)

Comme la formule de la réponse est celle dont on se sert normalement pour le dépôt aux Communes, il faut supposer que le personnel du ministre l'avait préparée pour la déposer à temps aux Communes. Si ce dépôt avait été fait à temps, personne n'aurait travaillé en vain.

Puisque tel est le cas, je prétends que le personnel du ministre avait l'intention de me donner la réponse et je maintiens que lorsqu'un document doit être préparé pour dépôt à la Chambre selon le Règlement à la suite d'une question posée par un député et déposée à la Chambre, cette information doit être fournie à la Chambre tout au moins en même temps qu'elle est donnée à qui que ce soit d'autre. Si elle est fournie à quelqu'un d'autre au préalable, alors dans mon esprit c'est

### Privilège—M. Boudria

comme si je faisais connaître à un journaliste le contenu du rapport d'un comité avant son dépôt à la Chambre. Je me suis déjà prononcé sur cette question à diverses reprises en blâmant ceux qui ont divulgué des rapports de comités avant leur dépôt à la Chambre.

Le ministre aurait dû, me semble-t-il, avant de fournir ce document au *Kitchener-Waterloo Record* ou en même temps, se faire un devoir de le présenter au Parlement, étant donné que ce n'est pas le *Kitchener-Waterloo Record* qui a demandé cette information mais bien la Chambre des communes par le truchement d'une question que j'ai inscrite au *Feuilleton*. Cette information, une fois déposée, ne m'appartient pas en propre mais appartient à tout député de la Chambre. Ce n'est pas à moi que la réponse est donnée, monsieur le Président, mais bien à vous, en votre qualité de Président de la Chambre pour que nous en soyons tous saisis.

**M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Monsieur le Président, je voudrais répondre très brièvement à la question soulevée par le député dans ses derniers commentaires. Il est évident que durant les premières semaines de juillet le ministère a préparé la réponse pertinente à la question du député. Normalement, il est clair que cette question aurait fait l'objet d'une réponse au moment de notre retour à la Chambre en septembre. Bien entendu, il y a eu prorogation de la Chambre le 24 juillet; de ce fait il n'y avait plus de session et la question ne tenait donc plus.

Absolument rien ne laisse croire que le ministère, le ministre ou un fonctionnaire ait retenu cette information ou l'ait soustraite à la Chambre des communes. Ce n'est tout simplement pas le cas. Lorsque la réponse a été prête, la Chambre ne siégeait plus et par la suite, bien entendu, il y a eu prorogation.

Si le député l'avait voulu, il lui suffisait, lorsque la nouvelle session a commencé, à l'automne, de reposer la même question. Naturellement, les renseignements auraient alors été disponibles; ils le sont depuis cette époque et le ministre est prêt à les communiquer au député et à la Chambre. Il me semble qu'il n'y a pas là de question de privilège.

**M. le Président:** J'ai écouté très attentivement la plainte du député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria). A première vue, j'étais intrigué, mais les députés conviendront que la déclaration du ministre et celle du secrétaire parlementaire exposent clairement la chronologie des événements.

Je dois dire au député de Glengarry—Prescott—Russell que, dans ces conditions, ce n'est pas une question de privilège. Toutefois, j'ajouterais que cette situation aurait pu être évitée si le député et un membre du personnel du ministre s'étaient rencontrés pour échanger les renseignements. Il est évident que le gouvernement était prêt à les fournir.